



**Direction des déchets,  
des installations de recherche et du cycle**

Montrouge, le 5 Avril 2018

N/Réf. : CODEP-DRC-2018-006798

**La directrice générale adjointe de l'ASN**

à

**Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92800 PUTEAUX**

**Objet : Avis de l'ASN sur l'application de l'accord franco-monégasque relatif à la prise en charge de déchets radioactifs monégasques – Demande du 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Réf. :** *In fine*

Vous avez demandé [1] l'avis de l'ASN sur la demande de prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques [2] en application de l'accord du 9 novembre 2010 [3].

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco indique que ces déchets ont été produits par la société Exsymol et par le Centre scientifique de Monaco, entités visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'accord du 9 novembre 2010 [3].

Les déchets concernés par la demande de prise en charge sur le territoire français sont :

- cinq colis, d'une masse totale de 92 kg, en provenance du Centre Scientifique de Monaco (activité totale de 227 MBq),
- environ 700 kg de déchets de nature diverse (bois, déchets technologiques, fûts décanteurs, cartouches, etc.) en provenance de la société Exsymol.

Ces déchets ont été caractérisés en 2016 [4] selon les dispositions de l'article 3 de l'accord du 9 novembre 2010 [3]. Ils présentent des similarités avec les déchets radioactifs français non issus des activités électronucléaires. Ils sont destinés à être stockés au Cires ou entreposés, le cas échéant après reconditionnement ou incinération, à Centraco, en l'attente de la mise en service de centres de stockage susceptibles de les accueillir. Ces situations sont prévues par l'article 1<sup>er</sup> de l'accord du 9 novembre 2010 [3].

Dans son courrier [5], l'Andra a confirmé que ces déchets peuvent être pris en charge par une filière de gestion existante.

Ainsi, je vous informe que l'ASN n'a pas d'objection à la prise en charge sur le territoire français des déchets radioactifs susmentionnés, en application de l'accord franco-monégasque du 9 novembre 2010 [3].

**La directrice générale adjointe,**

**Signé**

**Anne-Cécile RIGAIL**

**Références :**

- [1] Lettre DGEC 85 du 1<sup>er</sup> juin 2017
- [2] Lettre du Gouvernement de la Principauté de Monaco n° 2017-03243 du 4 avril 2017
- [3] Accord du 9 novembre 2010 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco relatif à la prise en charge sur le territoire français de déchets radioactifs monégasques
- [4] Rapport de fin d'intervention ONET du 03/01/2016 – référence A 0111-15-RFI-0061-05 Ind A
- [5] Lettre Andra du 18 septembre 2017 DG/17-0160